

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SCÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE LOW**

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du Conseil de la Municipalité de Low, tenue le lundi 1^{er} juin 2015 à 19H00, à la Salle Héritage, 4A chemin d'Amour, Low (Québec) J0X 2C0 sous la présidence de Son Honneur le Maire, Monsieur Morris O'Connor.

Étaient aussi présents : Les conseillères Amanda St. Jean, Joanne Mayer, Lynn Visentin, Michèle Logue-Wakeling et les conseillers Charles Kealey et Christopher Brownrigg.

Étant également présente : Franceska Gnarowski, Directrice générale

1) OUVERTURE

Constatant le quorum, l'assemblée est officiellement déclarée ouverte par Son Honneur le Maire, monsieur Morris O'Connor.

2) AFFAIRES DÉCOULANT DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

1. Demande de niveler le chemin Farm
2. Demande pour un règlement sur les normes d'entretien de propriété
3. Demande de nettoyer le recyclage en arrière du bureau municipal

3) PROCÈS-VERBAL

#89-06-2015

IL EST RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la réunion régulière du 4 mai et la réunion spéciale du 7 mai 2015 soient acceptés tels que présentés.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) ORDRE DU JOUR

#90-06-2015

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé par le conseiller Charles Kealey et qu'il demeure ouvert.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St.Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) DÉBOURSÉS ET SALAIRES

#91-06-2015

IL EST RÉSOLU QUE la liste #06-2015 des déboursés pour la période du 5 mai 2015 au 1 juin 2015 totalisant un montant de 97 087,42\$;

QUE les salaires nets versés pour la période du 1 mai 2015 au 31 mai 2015 totalisant un montant de 24 294,59\$ soient acceptés;

QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à faire les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT

Je, soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que les fonds nécessaires sont disponibles pour les dépenses nommées à la résolution #91-06-2015, tel que prévu par le Conseil de la municipalité de Low.

Franceska Gnarowski

Directrice générale/secrétaire-trésorière

(6) RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente un rapport verbal de ses activités pour le mois de mai.

6.1 ADMINISTRATION

(6.1.1) RAPPORT DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

Aucun rapport est présenté par la conseillère Michèle Logue-Wakeling, Présidente du comité d'administration.

(6.1.2) LOYER/CENTRE DU JOUR/SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la municipalité paie un loyer pour l'utilisation de la salle Héritage pour ses réunions;

CONSIDÉRANT que la municipalité supporte le Centre du Jour pour les aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité supporte également les activités des membres de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill;

#92-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU par le conseil que la municipalité de Low débourse \$2 424 pour la location de la salle Héritage ainsi que \$900 pour le Centre du jour et \$4250 pour les organismes locaux (LVBRA) pour un total de \$7 574.

PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St.Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.3) ALLIANCE DES 4 RIVES

CONSIDÉRANT la résolution 2014-07-231 de la municipalité de Lac Ste-Marie se retirant de l'Alliance des 4 Rives;

CONSIDÉRANT que l'Alliance n'est pas actif depuis 2014;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de raison d'être pour l'Alliance;

CONSIDÉRANT que madame Natalie Piché, notaire chez Piché Lacroix, peut facilement se familiariser avec les états financiers de l'Alliance;

#93-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche à contrat de madame Piché, notaire chez Piché Lacroix, pour dissoudre l'Alliance des 4 Rives.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.4) DÉFIBRILLATEUR

#94-06-2015

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat partagé (avec LVBRA et Venosta Recreation) de défibrillateurs pour la salle Héritage ainsi que pour le centre récréatif de Venosta pour un total approximatif de \$2000.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.5) VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT l'article 1013 et suivant du Code Municipal;

CONSIDÉRANT le montant considérable de taxes impayées;

#95-06-2015

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la vente pour taxes impayées par shérif les propriétés suivantes : 5162253, 5162581, 5161779, 5162537, 5161668, 5162300, 5162270, 5162430, 5557754, 5557755, 5557756, 5557757, 5557778, 5162432, 5163214, 5163215, 5163219, 5161996, 5162507, 5161999, 5162274.

PROPOSÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

APPUYÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.1.6) CENTRE VENOSTA

CONSIDÉRANT l'entretien de terrain fait par les employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif de Venosta est un immeuble municipal;

CONSIDÉRANT que les équipements d'entretiens paysagés municipales ne peuvent pas être transportés au Centre de Venosta;

#96-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise que l'entretien paysagé soit fait a contrat et que la municipalité paie pour ce service jusqu'à une limite de 500 \$.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR le conseiller Charles Kealey

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 VOIRIE

(6.2.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Charles Kealey, Président du comité de la voirie.

(6.2.2) TONDEUSE

#97-06-2015

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise la recherche sur les différentes options pour remplacer la tondeuse.

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.2.3) DEMANDE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la demande auprès du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* pour des travaux sur les chemins Burrough et Wiggins ainsi que sur le chemin du lac Bernard nord;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés incluent du nouveau revêtement MG20 CTS à l'intersection des chemin Burrough et Wiggins afin de réduire la poussière et l'érosion des chemins ainsi que la continuation de la stabilisation du chemin du lac Bernard nord;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux se relèvent à 60 000 \$ (30 000 \$ chaque projet);

#98-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil affirme que les travaux ci-haut mentionnés seront effectués dès que la subvention sera accordée en conformité avec les exigences du programme.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.2.4) PELLE

#99-06-2015

IL EST RÉSOLU par le conseil d'autoriser la vente de l'ancienne pelle pour le CST pour un minimum de 250 \$.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR le conseiller Christopher Brownrigg

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.3) SÉCURITÉ CIVILE

(6.3.1) RAPPORT

Rapport est donné par la conseillère Amanda St.Jean, Présidente du comité de la Sécurité publique.

(6.3.2) IMAGERIE THERMIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil a réservé par résolution No 48-03-2015 5 000 \$ en 2015 pour l'achat d'un appareil d'imagerie thermique avec la municipalité de Denholm;

CONSIDÉRANT que le montant était réservé du surplus 2014;

CONSIDÉRANT que le Chef du service d'incendie, Ghyslain Robert, a réussi de procurer un appareil démonstrateur pour 12 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en achetant le modèle démonstrateur, les municipalités de Low et de Denholm économisent environ 8 000 \$;

#100-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'achat d'un appareil d'imagerie thermique et que l'argent provienne du surplus 2014.

PROPOSÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

APPUYÉ PAR le conseiller Lynn Visentin

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(6.4) ENVIRONNEMENT

(6.4.1) RAPPORT

Un bref rapport est donné par le conseiller Christopher Brownrigg, Président du comité de l'environnement.

(6.4.2) PUITS MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le puits à Brennan's Hill ne fournit plus pour les résidents qui y étaient branchés;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le propriétaire original oblige la municipalité de retourner le terrain au propriétaire adjacent puisque le puits ne sert plus à des fins municipales;

#101-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'embauche d'un notaire pour effectuer le transfert au propriétaire, tel que prévu dans l'entente original avec la municipalité.

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Lynn Visentin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.4.3) ÉCLAIRAGE PUBLIC – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que suite à une invitation pour l'achat de luminaires DEL pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour l'installation des DEL;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Luminaires	Soumission	Installation	Soumission
Lumen	16 393,95 \$	Charmau Electrique	12 623,25 \$
Nedco	17 927,00 \$	Richard St-Jacques	8 300,00 \$
Guillevin Int.	17 326,05 \$		

CONSIDÉRANT que la municipalité est en attente de l'approbation de l'achat du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec avant de commencer les travaux;

#102-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, que le conseil autorise l'octroi du contrat pour l'achat des luminaires à Lumen pour 16 393,95 plus taxes;

AINSI QUE l'octroi du contrat pour l'installation à Richard St-Jacques pour 8 300 \$ plus taxes;

QUE les travaux ne commencent pas avant que l'approbation de l'achat du réseau soit confirmé par Hydro-Québec. .

PROPOSÉ PAR la conseillère Amanda St-Jean

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(6.5) URBANISME

(6.5.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Joanne Mayer, présidente du Comité d'urbanisation.

(6.5.2) RÈGLEMENT 02-2015 SUR LES NUISANCES

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de modifier le règlement No 013-2013 portant sur les nuisances;

CONSIDÉRANT que la population a demandé une révision dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que le maire a promis une telle révision avant Septembre 2015 à la réunion publique du mois de septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une session antérieure du Conseil, soit le 13 Avril 2015 à l'effet que les présents règlements seraient soumis à l'étude pour modification;

CONSIDÉRANT qu'après l'étude dudit règlement, le comité d'urbanisme recommande les modifications tels que consolidés ci-dessous :

#103-06-2015

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Joanne Mayer **APPUYÉ PAR** Lynn Visentin **ET RÉSOLU** unanimement que les modifications au règlement numéro 013-2013 soit adoptés et qu'en conséquence, le conseil décrète :

RÈGLEMENT No LOW-02-2015 SUR LES NUISANCES (consolidé)

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

ENDROIT PUBLIC Les parcs, les rues, les plages, les quais, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les aires ou endroits accessibles au public.

PARC Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

RUE Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits publics et privés dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité.

AIRES À CARACTÈRE PUBLIC les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

AIRES OU ENDROITS ACCESSIBLES AU PUBLIC les aires ou endroits accessibles par le public, tels qu'église, terrain de la Fabrique, cimetière, centre d'achat, complexe sportif, complexe culturel, site touristique, camping exploité par la SÉPAQ et autres aires ou endroits accessibles au public.

VÉHICULES un véhicule motorisé qui peut circuler sur une rue. Sont exclus de cette définition, les véhicules pouvant circuler uniquement sur les rails et les fauteuils roulant mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés à un véhicule.

ARTICLE 3 **BRUIT / GÉNÉRAL** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à (1 juin 2015) la limite de la propriété entre 23h00 et 7h00.

<p>ARTICLE 4</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>TRAVAUX Constitue une nuisance et est prohibé le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.</p>
<p>ARTICLE 5</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>SPECTACLE / MUSIQUE Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique, susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à la limite de la propriété de façon à causer un bruit quelconque de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage, entre 23h00 et 07h00 sans exception.</p>
<p>ARTICLE 6</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>SON/PRODUCTION DE SON Constitue une nuisance et est prohibé, à titre de propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble le fait de faire usage d'une radio, d'une chaîne stéréophonique, d'un amplificateur, d'un instrument de musique, ou de tout autre appareil servant à produire des sons, de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 23h00 et 07h00 sans exception.</p>
<p>ARTICLE 7</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>SON/ENDROIT PUBLIC Constitue une nuisance et est prohibé à quiconque se trouvant dans un endroit public de faire ou de tolérer qu'il soit fait du bruit excessif en chantant, criant, ou faire usage d'une radio, d'une chaîne stéréophonique, d'un amplificateur, d'un instrument de musique, ou de tout autre appareil servant à produire des sons de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 23h00 et 07h00 sans exception.</p>
<p>ARTICLE 8</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>HAUT-PARLEUR/AMPLIFICATEUR Constitue une nuisance et est prohibé l'installation d'un haut-parleur, d'un amplificateur ou de tout autre appareil transmetteur relié à une radio ou à un autre instrument du même genre producteur de sons, dans ou sur un mur, porte ou fenêtre d'un immeuble, d'un véhicule ou d'un bateau, vers un endroit public ou terrain privé de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage entre 23h00 et 07h00 sans exception.</p>
<p>ARTICLE 9</p>	<p>ALARME VÉHICULE Constitue une nuisance et est prohibé le fait pour un propriétaire d'un véhicule ou la personne responsable du véhicule de laisser une alarme du véhicule actionnée ou permettre de faire actionner l'alarme de son véhicule, sauf en cas d'urgence.</p>
<p>ARTICLE 10</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>VÉHICULE STATIONNAIRE/MOTEUR STATIONNAIRE" Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire fonctionner le moteur d'un véhicule stationnaire ou un moteur stationnaire de façon à causer un bruit de manière à troubler la paix et le bien-être du voisinage, entre 22h00 et 07h00.</p>
<p>ARTICLE 11</p> <p>(1 juin 2015)</p>	<p>EXPLOSIF ET FEU D'ARTIFICE Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage de pétard, d'irritants chimiques ou autre produit explosif entre 23h00 et 07h00.</p>
<p>ARTICLE 12</p>	<p>ARME À FEU Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'une arme à air comprimé utilisée à des fins récréatives de type 'paint-ball', d'un arc, d'une arbalète.</p> <p>a) à moins de cent (100) mètres de toute maison, tout bâtiment ou tout édifice;</p> <p>b) à partir d'un chemin public ainsi que sur une largeur de dix (10) mètres de chaque côté extérieur de l'emprise;</p> <p>c) à partir d'un pâturage, dans lequel se trouvent des animaux de ferme, sans avoir obtenu la permission du propriétaire.</p>
<p>ARTICLE 13</p>	<p>LUMIÈRE Constitue une nuisance et est prohibé le fait de projeter une lumière en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux voisinage.</p>

ARTICLE 14 **DÉCHETS** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou lancer dans un endroit public ou privé où il y est étranger, tout déchet, matière, substance ou espèce animale.

ARTICLE 15 **DÉPÔT DE NEIGE OU GLACE** Constitue une nuisance et est prohibé le fait de déverser ou permettre de déverser de la neige ou de la glace dans un endroit public.

ARTICLE 16 **DROIT D'INSPECTION** Le conseil municipal autorise les officiers de la municipalité et les agents de la paix à visiter et examiner, entre **07h00 et 19h00**, ou au-delà de ces heures pour un motif raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment ou édifice doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 17 **APPLICATION** Le responsable de l'application de ce règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le conseil.

Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 18 **PÉNALITÉ Quiconque** contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au **(1 juin 2015)** moins trois cents dollars (300.00\$) et d'au plus cinq cents dollars (500.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins trois cents dollars (300.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400.00\$) et d'au plus mille dollars (1,000.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille cinq cents dollars (1,500.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500.00\$) et d'au plus mille deux cents dollars (1,200.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins mille dollars (1,000.00\$) et d'au plus deux mille dollars (2,000.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 19 **ABROGATION** Le présent règlement remplace et abroge toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 20 **ENTRÉE EN VIGUEUR** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : le 13 avril 2015
Adoption du règlement : 1 juin 2015
Résolution : #103-06-2015
Publication : 4 juin 2015
Entrée en vigueur : 4 juin 2015

(6.6) LOISIRS & CULTURE

(6.6.1) RAPPORT

Un rapport est donné par la conseillère Lynn Visentin, présidente du Comité des loisirs.

(6.6.2) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#104-06-2015

IL EST RÉSOLU que le Conseil autorise Lise Legros, responsable de la bibliothèque et Sherrill Owen, présidente du comité de bibliothèque d'assister à l'Assemblée générale du Réseau Biblio et que la municipalité de Low assume les coûts relatifs à l'inscription ainsi que le déplacement.

PROPOSÉ PAR la conseillère Lynn Vinsentin

APPUYÉ PAR la conseillère Joanne Mayer

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(6.7) VARIA

(7) PÉRIODE DE QUESTION

1. Demande de poser des enseignes interdisant la production de vagues dans la baie Paugan
2. Demande pour un règlement sur les normes d'entretien de propriété
3. Question sur la disponibilité des règlements pour le public avant adoption
4. Question sur les ventes de propriétés
5. Commentaires sur les véhicules qui circulent à des vitesses trop élevés sur Martindale.
6. Est-ce que nous pouvons faire réduire la vitesse sur la 105 de 70 à 50?
7. Les enseignes de bienvenue doivent être débroussaillées

(8) AJOURNEMENT

#105-06-2015

IL EST RÉSOLU QUE la réunion se termine à 21h30

PROPOSÉ PAR le conseiller Charles Kealey

APPUYÉ PAR la conseillère Michèle Logue-Wakeling

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Morris O'Connor
Maire

Franceska Gnarowski
Directrice générale/secrétaire-trésorière

« Je, Morris O'Connor, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »